

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 073-2015

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2015.RRGR.274

Déposée le: 13.03.2015

Motion de groupe: Oui

Motion de commission: Non

Déposée par: UDC (Knutti, Weissenburg) (porte-parole)
UDC (Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden)
UDC (Burren, Lanzenhäusern)
UDC (Moser, Landiswil)
UDC (Schweizer, Utzigen)
UDC (Studer, Utzenstorf)
UDC (Gschwend-Pieren, Lyssach)
UDC (Sutter, Langnau i.E.)
UDC (Klopfenstein, Corgémont)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 19.03.2015

N° d'ACE: 560/2015 du 6 mai 2015

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: -

Proposition du **Rejet**

Conseil-exécutif:

Avancement rapide de la révision de la loi sur la police

Le Conseil-exécutif est chargé de faire avancer rapidement la révision de la loi sur la police, sur la base des données existantes et des résultats de la procédure de consultation et de soumettre le projet à la commission en 2016.

Développement :

On sait quelles sont les balises de la révision totale de la loi sur la police. La procédure de consultation de 2012 a donné les échos nécessaires, le rapport d'évaluation de Police Bern a été publié et il s'agit maintenant de concrétiser rapidement toutes ces données ainsi que les motions et postulats adoptés par le Grand Conseil dans un nouveau projet. Les travaux traînent en longueur et les communes s'impatientent.

Il faut rattraper le temps perdu en renonçant éventuellement à mener une nouvelle procédure de consultation. Le projet est en effet élaboré en étroite collaboration avec les communes et le nouveau système des commissions spécialisées permet de préavisier les projets de manière efficace et efficiente. Plutôt que de mener une seconde procédure de consultation, mieux vaut mettre rapidement les bases légales au point et ainsi renforcer la sécurité et la collaboration avec Police Bern.

Motivation de l'urgence :

La situation est si insatisfaisante pour les communes qu'elles manifestent leur mauvaise humeur en remettant de plus en plus souvent en question les contrats et les décomptes. La situation est elle aussi insatisfaisante pour le personnel de la police, confronté à de plus en plus de travail administratif. Il faut y remédier le plus vite possible pour clarifier les bases légales et permettre ainsi à toutes les parties de se recentrer sur leur cœur de métier, la sécurité.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le canton de Berne, la sécurité de la population est assurée dans une très large mesure, ce dont atteste notamment la statistique de la criminalité 2014¹.

Entrée en vigueur en 1997, l'actuelle loi sur la police a été depuis lors adaptée plusieurs fois à de nouveaux besoins. Une étape importante a été franchie en 2008 avec l'introduction d'une police unique («Police Bern»), qui a considérablement modifié la collaboration entre la Police cantonale (POCA) et les communes, responsables de la police de sécurité. Il est réjouissant de constater que dans l'ensemble, cette collaboration est bonne, voire très bonne, ce que confirment le rapport Police Bern du 5 juin 2013² ainsi qu'une grande majorité de communes et syndicats de communes. La POCA est certes en tractations avec certaines communes, mais les discussions sont en premier lieu d'ordre financier. Le travail opérationnel de la police n'en est pas directement touché, de sorte que cela reste sans effet sur la sécurité publique. De ce point de vue, l'actuelle révision de la loi sur la police ne présente aucune urgence particulière, contrairement à ce qu'estiment les parlementaires dont émane la présente motion.

Durant la seconde moitié de l'année 2014, la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne (POM) a entamé les travaux de révision de la loi sur la police. Selon le calendrier – par ailleurs serré – établi par la POM, la Commission de la sécurité du Grand Conseil (CSéc) se penchera sur le projet de révision durant la première moitié de l'année 2017, puis le parlement l'examinera en première lecture lors de la session de septembre 2017. Vu l'évolution dynamique caractérisant le domaine de la sécurité, la loi sur la police fera l'objet d'une révision totale. Contrairement à ce qui se passe lors d'une révision partielle, chaque article existant sera revu et chaque domaine du droit de la police, analysé afin de déterminer s'il y a lieu de le mettre à jour ou de le compléter. Un tel travail exige du temps et des moyens. L'Association des Communes Bernoises, l'Association bernoise des polices locales et d'autres parties prenantes majeures sont impliquées dans les travaux préparatoires, le but étant d'édicter des dispositions répon-

¹ [http://www.police.be.ch/police/fr/index/ueber-](http://www.police.be.ch/police/fr/index/ueber-uns/kantonspolizei/statistik/Kriminalstatistik.assetref/dam/documents/POM/Police/fr/Statistique/kriminalstatistik_2014-fr.pdf)

² http://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2013/06/20130618_1004_police_bern_hat_sichgrundsatzlichsehrgutbewaehrt

dant aux besoins de la pratique et de donner aux autorités de police les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Enfin, il faut savoir que la participation publique prévue par la Constitution cantonale, nécessaire dans le cadre de l'actuelle révision totale, ne saurait se fonder sur la consultation effectuée en 2012 en vue de la révision partielle alors prévue, mais abandonnée par la suite. En effet, lors de l'élaboration d'un projet de loi, ni la participation des syndicats de communes aux travaux préliminaires ni les débats de la CSéc sur le projet de loi ne suffisent à satisfaire les exigences constitutionnelles en matière de participation publique.

En résumé, le Conseil-exécutif ne voit pas en quoi le travail exigeant et exhaustif que requiert la révision de la loi sur la police présenterait une urgence particulière, ni comment l'on pourrait en accélérer le déroulement. L'élément crucial est et reste la qualité du projet de loi. Les conditions déterminantes en sont d'une part une bonne préparation, fondée sur une base aussi large que possible et d'autre part une discussion politique qui se déroule dans le cadre institutionnel prévu. La présente motion remettant ces points en question, le Conseil-exécutif propose son rejet.

Au Grand Conseil